



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE
CONVOCAION
10 SEPTEMBRE 2025**

**DATE D'AFFICHAGE
10 SEPTEMBRE 2025**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 13
VOTANTS : 17**

**OBJET : AVENANT
N°2 CONVENTION
DE PORTAGE
EPF/SMAF.**

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le Quinze Septembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU.
Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN.
Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD de
CHABANNES. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. BOUCHET pouvoir à Mme AUBIN,
- M. ROUSSILHE pouvoir à Mme QUATRESSOUS,
- M. TALABARD pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES,
- Mme PERICHON,
- M. HUSSON pouvoir à Mme CHERVIN.

Absents :

- M. GANTHER,
- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de Lapalisse : Acquisition de la Friche Charondièrre dans le cadre du projet "Petites Villes de Demain".

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Établissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal a autorisé l'EPF Smaf Auvergne par délibération du 17 janvier 2023 à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées :

- section BR numéro 59 (impasse des Jardins), bâtie,
- section BR numéro 60 (avenue Charles de Gaulle), bâtie,
- section BR numéro 253 (avenue Charles de Gaulle), non bâtie,

- section BR numéro 255 (impasse des Jardins), non bâtie,
- section BR numéro 259 (impasse des Jardins), non bâtie,
- section BR numéro 260 (impasse des Jardins), bâtie,
- section BR numéro 337 (rue Bernard Rochette), non bâtie,
- section BR numéro 357 (impasse des Jardins), bâtie,

Afin d'étendre l'emprise foncière pour assurer une cohérence de l'ensemble, la parcelle BR 58 est rajoutée. À cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de faire un avenant à cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de portage et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de VICHY, le

25 SEP. 2025

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 16 SEP. 2025

Accusé de réception de la télétransmission

le :

